



AQUAPONIE DEVELOPPEMENT
3 LIEU DIT MONTION
33670 LE POUT

VOTRE REFERENCE A COMMUNIQUER
580 431 674

Affaire : AQUAPONIE DEVELOPPEMENT
Créancier : **MMA**
14, BOULEVARD MARIE ET ALEXANDRE OYON
72030 LE MANS
Compte client N° A 146115280

Lettre de mandatement du : 06/12/2021

BOURGES , le 22/12/2021

Madame, Monsieur ,

MMA nous a mandatés pour recouvrer votre cotisation d'assurance impayée relative à votre contrat N° A 146115280 .

Nous vous rappelons que votre contrat a été résilié en vertu de l'article L113.3 du Code des Assurances, en conséquence vous n'êtes plus assuré.

Vous restez redevable de la cotisation échue de 1 598,45 € , qui se décompose comme suit :

DATE	MONTANT	LIBELLE
02/12/21	3 196,90 €	A 146115280-35

Nous vous invitons à régler cette somme, **SOUS HUITAINE**, par tout moyen à votre convenance :

- Par **Carte Bancaire** Identifiant : **580431674** - Code confidentiel : **1441**
 - Soit sur notre site sécurisé : **www.sedree.fr**
 - Soit par téléphone au : **02.49.88.11.73**
- Par **chèque** ou **mandat** à l'adresse suivante (en joignant le coupon ci-dessous) :

IQERA
2 rue Isaac Newton
ZAC Port Sec - CS 50020
18021 BOURGES Cedex

En cas de difficultés, nous vous invitons à nous contacter, afin de trouver ensemble une solution de règlement adaptée à votre situation.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur , l'expression de nos salutations distinguées.

Service Recouvrement
Tel: 02.49.88.11.73

En cas de règlement déjà effectué, nous en faire part au dos de cette lettre en nous indiquant les références, date et lieu de paiement.

IQERA - SAS au capital de: 13 105 941,17€ - RCS Paris : 435 198 627 - Siège Social : 256 Bis rue des Pyrénées 75020 PARIS

Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

Si vous souhaitez l'exercer, veuillez nous adresser votre demande par courrier.

Alinéa 2 et 3 de l'article L.111-8 du Code de procédures civiles d'exécution : « Les frais de recouvrement entrepris sans titre exécutoire restent à la charge du créancier, sauf s'ils concernent un acte dont l'accomplissement est prescrit par la loi au créancier. Toute stipulation contraire est réputée non écrite, sauf disposition législative contraire. Cependant, le créancier qui justifie du caractère nécessaire des démarches entreprises pour recouvrer sa créance peut demander au juge de l'exécution de laisser tout ou partie des frais ainsi exposés à la charge du débiteur de mauvaise foi ».

Réf. : **580431674**

Comment régler votre dette de : 1 598,45 €

AQUAPONIE DEVELOPPEMENT
3 LIEU DIT MONTION
33670 LE POUT
Téléphone :

- **Carte Bancaire** sur notre site sécurisé : **www.sedree.fr**
Identifiant : **580431674** - Code confidentiel **1441**
- Chèque / Mandat : A l'ordre de **IQERA**
- Virement : Banque **Crédit Mutuel**
Titulaire **IQERA**
BIC : **CMCIFR2AXXX** - IBAN : **FR7610278371730002015860622**

